



PRENTSA OHARRA  
NOTE DE PRESSE

Bayonne, le 25 avril 2018

**L'office Public de la Langue Basque et le Gouvernement de Communauté Autonome d'Euskadi mobilisent pour 2018 un fonds commun de coopération de 1.930.000 € en soutien aux opérateurs linguistiques du Pays Basque de France.**

*L'annexe 2018 à la convention-cadre 2017-2022, qui précise le programme des actions et les modalités de mobilisation par les deux partenaires du fonds commun de coopération, a été signée ce matin.*

Bingen Zupiria, Ministre de la Culture et de la Politique Linguistique, et Beñat Arrabit, Président de l'Office Public de la Langue Basque ont confirmé ce matin, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Bayonne, leur engagement commun en faveur de la langue basque. Lors de cette présentation, le programme des actions à mener en partenariat en 2018 par les deux institutions dans le cadre de la convention-cadre 2017-2022 a été précisé, ainsi que les montants des contributions financières de chaque entité au fonds commun de coopération. Ainsi, pour 2018, les partenaires ont défini quatre domaines de collaboration et décidé de mobiliser 1.930.000 € pour l'accompagnement financier des activités menées par les opérateurs linguistiques du Pays Basque de France. Le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique du Gouvernement de la CAE apportera une contribution de 400.000 € à ce fonds.

Miren Dobarán, Vice-ministre de la Politique Linguistique au Gouvernement Basque et Bernadette Soulé, Directrice de l'Office Public de la Langue Basque étaient également présentes aux côtés du Ministre Bingen Zupiria et du Président de l'OPLB, Beñat Arrabit.

"L'un des principaux objectifs du Vice-ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement de la CAE est de renforcer les relations entre les territoires de la langue basque, pour, entre autres, travailler ensemble en faveur de la langue basque. C'est en renforçant les relations, en échangeant des informations, en mettant en commun nos ressources et en partageant des projets que nous serons plus efficaces pour la promotion de la langue basque. Et c'est d'ailleurs dans cet esprit que le Gouvernement Basque, le Gouvernement de Navarre et l'Office Public de la Langue Basque ont signé le 3 juillet dernier à Pampelune une nouvelle convention de partenariat visant à renforcer la coopération entre les trois institutions dans le domaine de la politique linguistique. Cela a un lien direct avec l'Annexe que nous avons signée aujourd'hui, et il est utile de promouvoir d'autres initiatives. Dans le respect de chacun, nous serons toujours prêts à travailler avec d'autres territoires en faveur de la langue basque », a déclaré M. Zupiria.

Beñat Arrabit a également souligné l'importance de cet accord : "l'expérience et le savoir-faire de la Communauté Autonome Basque en matière de politique linguistique sont essentielles pour le développement de certains domaines de la politique linguistique au Pays Basque Nord. Cette aide nous est précieuse et c'est d'ailleurs dans cet esprit d'entraide, pour aller plus loin et pour



unir nos forces, que nous avons établi ensemble ce nouveau cadre de coopération transfrontalière en matière de politique linguistique entre Euskadi, l'OPLB et la Navarre."

Le document signé aujourd'hui est l'annexe annuelle à l'accord-cadre signé en 2017 pour la période 2017-2022, le troisième depuis 2007 lorsque la coopération entre les deux institutions en matière de politique linguistique a débuté (les deux premiers avaient été établis pour les périodes 2007-2010 et 2011-2016). En signant cette convention-cadre, le Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque ont réaffirmé leur volonté de développer une coopération transfrontalière en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque, tout en déclarant que cette coopération dans le domaine linguistique a été mise en place dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

Dans cette convention-cadre de coopération 4 objectifs ont été définis : la transmission de la langue basque, la présence et l'utilisation de la langue basque, la qualité de la langue ainsi que la motivation à l'égard de la langue basque. Bien que l'accord-cadre définisse le contexte de collaboration, la coopération doit être chaque année précisée au moyen d'une annexe annuelle. Et c'est précisément cette annexe qui a été signée aujourd'hui.

Ce document prévoit, d'une part, le programme des actions à mener en partenariat en 2018, en particulier dans les domaines suivants :

- Définition et organisation des dispositifs d'équivalence des certifications de langue basque de part et d'autre de la frontière : de la même manière qu'en 2010 avec le certificat de niveau C1 EGA, les services de l'OPLB et du Gouvernement Autonome Basque travailleront en 2018 à mettre en place l'équivalence des examens de niveau B1.
- Partenariat relatif à la structuration du Système d'indicateurs de la langue basque : pour 2018, les partenaires conviennent de poursuivre la mise en œuvre du Système commun d'indicateurs et de travailler à l'adaptation du système et des indicateurs afin de mieux prendre en compte la réalité de chaque territoire. Par ailleurs, le travail de collecte permettant d'alimenter le site web EAS se poursuivra.
- Partenariats techniques entre les services du Vice-ministère à la Politique Linguistique et l'Office Public de la Langue Basque, en particulier : l'analyse des outils de gestion de traduction, la participation des experts du Pays Basque de France aux Commissions techniques de la Commission permanente de Terminologie du Conseil Consultatif de la langue basque de la CAE, l'intégration dans la banque de données terminologique Euskalterm des termes spécifiques au Pays Basque de France. Par ailleurs, Le fonds documentaire de HABE (organisme public rattaché au Gouvernement Basque dédié à l'alphabétisation et à la récupération linguistique par les adultes) continuera d'être mis à disposition des agents de l'Office Public de la Langue Basque.
- Finalisation des travaux relatifs à la VIème enquête sociolinguistique : en 2018, les analyses définitives seront rédigées, les supports d'édition élaborés en quatre langues (basque, français, espagnol et anglais) et publiés.



D'autre part, cette annexe prévoit les modalités d'accompagnement financier des activités menées par les opérateurs du Pays Basque de France. Comme l'an dernier, le fonds communs de coopération sera doté de 1.930.000 €, abondé par les contributions financières de deux partenaires, soit 1.530.000 € par l'Office Public de la Langue Basque et 400.000 € par le Gouvernement de la CAE. Ce fonds de coopération se répartira en 2 ensembles financiers :

- 1.550.000 € mobilisés pour soutenir les opérateurs identifiés du Pays Basque de France au moyen de conventions annuelles,
- 380.000 € mobilisés pour soutenir les autres porteurs de projets dans le cadre de l'Appel à projets action linguistique.

Les décisions relatives à l'attribution des aides financières seront publiées au mois de juillet. L'an dernier ce fonds commun de coopération a permis de soutenir 9 opérateurs identifiés du Pays Basque de France au moyen de conventions annuelles, et 59 projets dans le cadre de l'Appel à projets Action linguistique avec un budget en augmentation par rapport à 2016 (+200.000 €).

"La signature de cette annexe aujourd'hui va permettre de soutenir financièrement les opérateurs œuvrant en faveur de la langue dans les domaines de l'enseignement, de l'enseignement du basque aux adultes, des loisirs ou encore des médias", a déclaré Zupiri.

La signature de la première convention-cadre entre le Gouvernement de la CAE et l'Office Public de la Langue Basque a été une étape très importante pour la coopération transfrontalière en matière de politique linguistique. Avec cette convention-cadre, qui s'est enrichie de période en période, le bilan de la coopération ces dernières années est très positif. Le nouveau cadre de coopération établi entre le Gouvernement Basque, le Gouvernement de Navarre et l'Office Public de la Langue Basque, formalisé par une convention signée à Pampelune le 3 juillet 2017, reprend les actions conduites entre les trois partenaires, qui figurent également dans l'annexe 2018 signée ce matin.